

-----  
**Ministère de l'Education nationale**

**Arrêté n°** .....  
relatif à la Formation continue diplômante des Instituteurs adjoints, dans le cadre de l'Initiative francophone pour la Formation à Distance des Maîtres (FCDIA/IFADEM).

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 portant statut général des fonctionnaires, modifiée ;
- VU** la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant loi d'orientation de l'Education nationale, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 ;
- VU** le décret n° 77 – 987 du 19 juillet 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié ;
- VU** le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Education nationale, modifié ;
- VU** le décret n° 96 – 346 MEN/DC/DAJLD du 08 mai 1996 fixant les modalités et les programmes des examens professionnels des maîtres de l'Education préscolaire et de l'Enseignement élémentaire, modifié par le décret n° 2003-15 du 14 janvier 2003;
- VU** le décret n° 2011-625 du 11 mai 2011 relatif à la création et à l'organisation des Centres régionaux de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE), modifié par le décret n° 2014-531 du 24 avril 2014 ;
- VU** le décret n° 2012-1276 du 13 novembre 2012 relatif à la création des inspections d'Académie (IA) et des inspections de l'Education et de la Formation (IEF), modifié par le décret n° 2017-604 du 24 avril 2017 ;
- VU** le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019;
- VU** le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2019-1850 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Education nationale ;
- VU** l'arrêté n° 004657 du 04 juillet 2012 portant application du décret n° 2011-625 du 11 mai 2011 relatif à la création et à l'organisation des Centres régionaux de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE) ;

- VU** l'arrêté interministériel n° 010656 du 08 juillet 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des inspections d'Académie (IA) et des inspections de l'Education et de la Formation (IEF) ;
- VU** le protocole d'accord entre le Sénégal, l'organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'Association des Universités francophones (AUF),

## **ARRETE :**

### **Chapitre premier.- Dispositions générales**

**Article premier.-** Il est organisé annuellement, par le Ministère de l'Education nationale, une formation continue diplômante des instituteurs adjoints et des maîtres contractuels dans le cadre de l'Initiative francophone pour la Formation à Distance des Maîtres dénommée « **FCDIA/IFADEM** ».

**Article 2.-** La FCDIA/IFADEM est une formation à distance qui utilise les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

### **Chapitre II.- Conditions d'accès**

**Article 3.-** La FCDIA/IFADEM est ouverte aux instituteurs adjoints et aux maîtres contractuels « craie en main », option Français, titulaires du Certificat élémentaire d'Aptitude pédagogique (CEAP).

**Article 4.-** Le dossier d'inscription à la FCDIA/IFADEM est composé comme suit :

- une demande manuscrite adressée au Ministre en charge de l'Education ;
- une photocopie légalisée du Brevet de Fin d'Etudes moyennes (BFEM), du Baccalauréat ou de tout autre diplôme admis en équivalence ;
- une attestation de service délivrée par l'Inspection de l'Education et de la Formation (IEF) compétente ;
- un extrait de naissance datant de moins d'un an ou une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- une copie certifiée conforme du CEAP ou de l'arrêté d'admission définitive au CEAP;
- une fiche d'engagement IFADEM renseignée par le stagiaire ;
- une quittance de paiement des droits d'inscription fixés à dix mille (10 000) francs CFA, délivrée par le Centre régional de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE).

Le dossier est déposé à l'IEF qui en vérifie la conformité et le transmet à l'Inspection d'Académie (IA).

Tout dossier incomplet ou non conforme est classé sans suite.

Le Directeur de la Formation et de la Communication (DFC) fixe la période de dépôt des dossiers de candidature au CFS/IFADEM et publie, par communiqué, la liste des candidats retenus.

Cette liste des candidats retenus est transmise au Directeur des examens et Concours, qui fixe la date de l'examen final.

**Article 5.-** La FCDIA/IFADEM débute par un test de positionnement en ligne, obligatoire pour la poursuite de la formation.

### **Chapitre III. – Organisation de la FCDIA/IFADEM**

**Article 6.-** Au niveau académique, conformément à l'organigramme IFADEM, il est créé un comité technique ainsi composé :

- ✓ Président : l'Inspecteur d'Académie ;
- ✓ Membres :
  - le Coordonnateur IFADEM à l'IA ;
  - l'Assistant technique IFADEM au CRFPE ;
  - le Superviseur en service dans les IEF ;
  - les Directeurs-tuteurs.

Le Président est chargé de la préparation, de l'organisation, de la supervision et du suivi-évaluation de la FCDIA/IFADEM.

Le Comité peut s'adjoindre les services de toute personne-ressource utile à sa mission.

**Article 7.-** Les Directeurs-tuteurs de la FCDIA/IFADEM sont sélectionnés selon les critères ci-dessous :

- être titulaire du Certificat d'Aptitude pédagogique (CAP) ;
- avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans l'encadrement des maîtres ;
- être Directeur déchargé ;
- résider dans le même district ou à proximité des enseignants dont est assurée la tutelle.

**Article 8.-** Tous les frais liés au Test de positionnement, à l'évaluation certificative et aux missions de suivi-évaluation de la FCDIA/IFADEM, sont pris en charge par la Direction de la Formation et de la Communication (DFC) et la Direction des Examens et Concours (DEXCO) bénéficiaires des droits d'inscription.

## **Chapitre IV.- Formation**

**Article 9.-** La session annuelle de la FCDIA/IFADEM dure 200 heures étalées sur neuf (09) mois au plus. Elle est assurée à distance grâce aux Technologies de l'information et de la Communication (TIC).

Cette session comprend deux regroupements par mois au moins, soit 18 regroupements au plus.

**Article 10.-** Le contenu de la FCDIA/IFADEM est réparti dans sept (7) livrets en version numérique et en version physique, correspondant aux sept modules de la formation :

- Livret 1 : Maîtriser les outils linguistiques pour mieux enseigner le français ;
- Livret 2 : Eduquer au développement durable pour installer des comportements responsables ;
- Livret 3 : Conduire correctement une démarche scientifique pour une initiation scientifique et technologique réussie ;
- Livret 4 : Développer la communication écrite en français chez l'élève ;
- Livret 5 : Bien utiliser le français et le matériel didactique pour mieux enseigner les mathématiques ;
- Livret 6 : Développer la compréhension et la production orales en français chez l'élève ;
- Livret 7 : Développer ses connaissances en législation/déontologie, en analyse de travaux d'enfants et en critique de cahier pour mieux mener son métier d'enseignant.

**Article 11.-** Chaque module débute et s'achève par un autotest, et est ponctué par deux regroupements en présentiel d'une durée de quatre (4) heures chacun :

- un premier regroupement au début du module pour donner des orientations sur les contenus ;
- un second regroupement à mi-parcours du module pour faire le point sur le niveau d'appropriation des contenus.

**Article 12.-** Le démarrage de la FCDIA/IFADEM s'effectue en présentiel dans chaque IEF concernée, sous la coordination de l'Inspecteur d'Académie, en présence du Superviseur, des Tuteurs et de l'Assistant technique IFADEM en service au CRFPE.

## **Chapitre V.- Evaluation**

**Article 13.-** La formation FCDIA/IFADEM fait l'objet d'une évaluation. Elle est sanctionnée par le Certificat de Fin de Stage dans le cadre de l'initiative francophone pour la Formation à des Maîtres (CFS/IFADEM).

**Article 14.-** Pour être autorisé à participer à l'évaluation FCDIA/IFADEM, le stagiaire doit, au minimum, avoir pris part aux deux tiers (2/3) du temps de la formation en présentiel.

**Article 15.-** L'évaluation de la FCDIA/IFADEM pendant la formation porte sur :

- le comportement du stagiaire ;
- le contrôle continu : devoirs en ligne et pratique de classe ;
- l'évaluation sur table qui porte sur les 7 livrets de la formation IFADEM ;
- la dissertation pédagogique.

**Article 16.-** L'appréciation du comportement du stagiaire par le tuteur porte sur trois aspects :

- la fréquentation de la plateforme qui fait l'objet d'une note n1 sur 20 points ;
- l'assiduité aux regroupements qui fait l'objet d'une note n2 sur 20 points ;
- la conduite qui fait l'objet d'une note n3 sur 20 points.

La moyenne m1 de l'appréciation du comportement du stagiaire est obtenue en faisant la moyenne sur 20 des notes n1, n2 et n3 ; elle est affectée du coefficient 1.

**Article 17.-** L'évaluation du contrôle continu comprend :

- les devoirs en ligne ;
- la pratique de classe.

Les devoirs en ligne, corrigés par les tuteurs sous la supervision des inspecteurs, sont notés sur 20 points et affectés du coefficient 1.

La pratique de classe consiste en une observation de leçons réalisée par les superviseurs et les tuteurs, sur la base d'une grille d'observation qui permet de vérifier l'investissement des connaissances acquises à partir des modules de formation : en français, en mathématiques et en initiation scientifique et technologique.

Chaque leçon est notée sur 20 points. La moyenne obtenue aux trois (3) prestations est affectée du coefficient 1.

La moyenne m2 des notes du contrôle continu est affectée du coefficient 1.

**Article 18.-** L'examen final de la FCDIA/IFADEM comprend deux (02) épreuves écrites :

- ✓ une dissertation pédagogique, notée sur 20 points ; durée : 3 h, coefficient : 2 ;
- ✓ une épreuve écrite portant sur les 7 livrets de la formation, notée sur 100 points : le total de points obtenu sur 100 est divisé par 5 pour obtenir une note n/20 ; cette note n/20 est affectée du coefficient 2 ; l'épreuve dure 3 heures.

L'épreuve est composée de questions à choix multiples (QCM) et de questions à réponses courtes (QRC), visant à vérifier l'acquisition des connaissances et compétences dispensées dans les 7 livrets de la formation. Les items sont construits par les concepteurs des livrets.

En dissertation pédagogique, deux sujets sont proposés au choix du candidat : l'un sur l'Enseignement élémentaire et l'autre sur l'Education préscolaire.

L'évaluation sur table des modules IFADEM consiste en une épreuve écrite en ligne ou en format papier.

**Article 19.-** Les épreuves écrites du CFS/IFADEM sont proposées, dans chaque Académie IFADEM, par le Comité technique.

Elles sont pré-validées par une équipe technique composée de représentants de l'Inspection générale de l'Education et de la Formation (IGEF), d'inspecteurs de l'éducation en service à la DEXCO, d'inspecteurs de l'éducation en service à la DFC, de l'Assistant technique du Réseau africain pour la Formation à Distance (RESAFAD) et du Chef du Bureau informatique de la DEXCO ou de son représentant.

Ces épreuves sont soumises pour validation à l'Inspection générale de l'Education et de la Formation (IGEF).

Le Directeur des Examens et Concours choisit les épreuves écrites du CFS/IFADEM parmi celles validées par l'Inspection générale de l'Education et de la Formation.

**Article 20.-** L'examen final se déroule en session unique, à la fin de la formation, dans les centres retenus à cet effet, sous la supervision conjointe de la DEXCO, de la DFC et de l'Inspection d'Académie concernée.

La date de l'examen final est fixé par le Directeur des Examens et Concours (DEXCO).

**Article 21.-** L'Inspecteur d'Académie met en place deux commissions pour l'organisation de l'examen final :

- une commission de secrétariat ;
- une commission de surveillance.

**Article 22.-** La DEXCO est chargée de :

- recevoir les copies ;
- procéder à leur anonymat ;
- nommer la commission de correction ;

- déterminer le(s) centre(s) de correction ;
- répartir les copies entre les correcteurs ;
- superviser la correction des copies.

**Article 23.-** La Direction des Examens et Concours met en place une commission de délibération et proclame les résultats issus des travaux de ladite Commission.

**Article 24.-** Sont déclarés définitivement admis à l'examen du Certificat de Fin de Stage (CFS/IFADEM), les candidats ayant obtenu un total de points supérieur ou égal à 60/120, soit une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'échec ou d'absence dûment justifié(e) par un cas de force majeure, l'intéressé(e) peut se présenter une seule fois comme candidat libre à la session suivante.

Le (la) candidat(e) subit, à nouveau, uniquement, les épreuves écrites de l'examen final. Il (elle) conserve ses notes de contrôle continu et d'évaluation du comportement.

**Article 25.-** Les titulaires du CFS/IFADEM sont dispensés des épreuves écrites et des épreuves orales de l'examen du Certificat d'Aptitude pédagogique (CAP). Ils sont autorisés à subir les épreuves pratiques du CAP.

**Article 26.-** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 00081 du 05 janvier 2018, modifié par l'arrêté n° 008962 du 18 mars 2019, relatif à la Formation continue diplômante des Instituteurs adjoints, dans le cadre de l'Initiative francophone pour la Formation à Distance des Maîtres (FCDIA/IFADEM).

**Article 27.-** Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

  
**Le Ministre de l'Education nationale**  
**Mamadou TALLA**